

AVOCATS POUR
LA
DÉFENSE
DES
DROITS
DES
ÉTRANGERS



Les examens osseux déclarés conformes à la Constitution : nos organisations continueront d'exiger leur interdiction

(Paris, le 21/03/2019) – **Le Conseil Constitutionnel a déclaré ce jour conformes à la Constitution les examens radiologiques utilisés pour évaluer la minorité des jeunes sollicitant une protection en tant que mineur·es isolé·es, rejetant ainsi les arguments des 9 organisations soutenant cette question prioritaire de constitutionnalité. Celles-ci s'inquiètent de cette décision qui porte gravement atteinte à la protection et aux droits fondamentaux de ces enfants et adolescent·es vulnérables.**

En jugeant cette disposition conforme à la Constitution, le Conseil constitutionnel légitime l'utilisation d'examens médicaux critiqués par nos organisations, mais aussi et surtout par les hautes instances scientifiques et médicales ainsi que par le Défenseur des Droits, qui dénoncent le détournement de l'utilisation de ces examens en-dehors de toute considération de santé.

Ces examens radiologiques sont régulièrement instrumentalisés au profit d'arbitrages migratoires. Ils représentent un obstacle majeur à l'accès aux droits et aux soins de ces jeunes isolé·e·s et renforcent considérablement leur fragilité.

L'utilisation des tests osseux a de lourdes conséquences sur les conditions de vie, la santé et les droits des mineur·es non accompagné·es. Ces enfants et adolescent·es, particulièrement vulnérables en raison de leur âge, leur parcours migratoire et les traumatismes qu'ils·elles ont vécus, risquent, sur la base de tests non fiables, de se retrouver exclu·es de toute protection, à la rue, sans accompagnement social, sans scolarisation et être exposé·es aux violences induites par cet environnement précaire et dangereux.

Parce que nos organisations considèrent que le recours à ces tests médicaux va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et de nos engagements internationaux, nous continuerons d'exiger leur fin et de porter l'intérêt des mineur·s, qui doivent être considéré·es avant tout comme des enfants et des adolescent·es et bénéficier pleinement de la protection et de la prise en charge en tant que mineur·es en danger.